

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260413-2026ARR0879_PHI-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2026
Publication : 15/04/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : délégation de signature à M. Vincent PHILIPPS, responsable du service des Déchets

Vu les articles L. 5211-9 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal d'installation et d'élections en date du 7 avril 2026 portant élection du Président de Loire Forez agglomération et des membres du bureau,
Vu la délibération n° 9 en date du 7 avril 2026 portant délégations d'attribution au Président,
Vu l'organigramme des services de Loire Forez agglomération,

Considérant que M. Vincent PHILIPPS exerce les fonctions de responsable du service des déchets de la direction de l'environnement et de l'économie circulaire du pôle transition environnementale et espace public au sein de Loire Forez agglomération et que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration communautaire, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés :

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Vincent PHILIPPS, responsable du service des Déchets, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président, pour les affaires relevant du service dont il a la charge et dans le cadre de ses attributions et compétences pour :

- Toute commande de fournitures, services et travaux (en exécution d'un accord-cadre et hors accord-cadre) d'un montant inférieur à 1 000 euros HT,
- la certification du service fait sur les factures et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance,
- les déclarations de travaux (DT), déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) pour le compte de l'agglomération,
- les procès-verbaux de dépôt de plainte sans constitution de partie civile,
- les documents concernant congés annuels et exceptionnels des agents placés sous son autorité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent PHILIPPS, délégation est donnée par ordre de priorité à M. Jean-Baptiste CALVI, Directeur de l'environnement et de l'économie circulaire aux fins de signer les actes visés à l'article 1 puis à Audrey GRIMOUD, Directrice générale adjointe du pôle transition environnementale et espace public et M. Jean de SAINT-SERNIN, Directeur général des services.

Article 3 : les délégations de signature consenties par le présent arrêté sont exercées, sous la surveillance et la responsabilité du Président de Loire Forez agglomération. Ces délégations sont permanentes et demeurent valables tant qu'elles ne sont pas rapportées et dans la limite de la durée de son mandat.

Article 4 : Tous documents signés dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés :

« Par délégation du Président M. Vincent PHILIPPS, responsable du service des Déchets ».

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Montbrison et publié sur le site internet de Loire Forez agglomération. Ampliation en sera transmise à madame la Trésorière de Montbrison.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil communautaire ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à Montbrison, le 13/04/2026

Signé électroniquement le
13/04/2026
Le Président
Christophe Bazile



Notifié le :
Signature :

16/04/26
